

institution jusqu'à ce que ce particulier, ce ministère, ce département ou autre institution, selon le cas, aient été notifiés de façon raisonnable de la plainte portée contre eux et qu'on leur ait accordé pleine possibilité d'être entendus en public ou à huis clos et d'être représentés par procureur, au choix de cette personne, de ce ministère, de ce département ou autre institution»; et

(4) en retranchant les paragraphes 4, 5, 6 et 7.

Il s'élève un débat;

---

*Modifications de la composition des comités*

Avis ayant été communiqué au greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4)b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

M. Moore en remplacement de M. McCutcheon sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture.

M. Forest en remplacement de M. MacGuigan sur la liste des membres du comité permanent de la procédure et de l'organisation.

---

A dix heures du soir, la Chambre ajourne à demain, à dix heures du matin, en conformité de l'ordre spécial adopté le vendredi 13 juin 1969.